

## ARRÊTÉ n°6.1.2025/210

### **Autorisant l'ouverture d'un débit de boissons temporaire de 3<sup>ème</sup> catégorie, par la brasserie artisanale « Mc Travelers Brewery » à l'occasion du bal du 14 juillet qui aura lieu le dimanche 13 juillet de 19h00 à 23h00**

Le Maire de La Roquette sur Siagne ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les Articles L.2212-1 et L.2212-2 ;

**VU** la loi n°2000-1352 du 30 décembre 2000, notamment son article 18 ;

**VU** l'arrêté n°3.5.2025/208 autorisant l'occupation du domaine public à l'occasion du bal du 14 juillet par la brasserie artisanale "Mc Travelers Brewery" sur la place José Thomas le dimanche 13 juillet 2025 de 17h00 à 23h30 ;

**VU** la demande présentée par la brasserie artisanale « Mc Travelers Brewery » représentée par Mme McAllister, tendant à obtenir une autorisation d'ouverture d'un débit de boissons de troisième catégorie place José Thomas, à l'occasion du bal du 14 juillet ;

**VU** l'article 21 de l'ordonnance du 17 décembre 2015, transformant automatiquement depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016 les débits de boissons de deuxième catégorie en troisième catégorie ;

**CONSIDERANT** qu'il est nécessaire d'autoriser l'ouverture dudit débit

## **A R R Ê T E**

**ARTICLE 1 :** La brasserie artisanale « Mc Travelers Brewery » représentée par Mme McAllister est autorisée à ouvrir un débit de boissons temporaire de 3<sup>ème</sup> catégorie, le dimanche 13 juillet 2025 de 19h00 à 23h00 place José Thomas à l'occasion du bal du 14 juillet.

**ARTICLE 2 :** Cette autorisation précaire et révocable pourra être retirée à tout moment pour des motifs liés à l'ordre public et l'intéressée devra prendre toute mesure destinée à maintenir la tranquillité du voisinage.

**ARTICLE 3 :** Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Mandelieu
- Monsieur le conseiller municipal subdélégué à la sécurité
- Monsieur le directeur général des services
- Monsieur le chef de service de la police municipale
- Monsieur le responsable du centre technique municipal
- La brasserie artisanale « Mc Travelers Brewery »

Chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire informe que le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de NICE - 18 avenue des Fleurs 06000 NICE, dans un délai de deux mois à compter de la présente notification soit par voie électronique à partir de l'application internet « Télérecours citoyens » accessible par le site de téléprocédures <http://telerecours.fr/>

Fait à La Roquette sur Siagne,  
Le 10 juillet 2025  
Le Maire,  
Raymond ALBIS

Notifié le : 11/07/2025  
par mail

